

Dans les documents fournis au Comité par le SCRS, ce dernier indique qu'il a pris des mesures pour corriger les déséquilibres de représentation des francophones au sein de son personnel. Le Service soutient que son effectif actuel est composé à 69 p. 100 d'anglophones et à 31 p. 100 de francophones. Les employés francophones ne représentaient que 15 p. 100 de l'effectif au moment de la création du SCRS, en juillet 1984. L'organisme fait aussi valoir que la proportion de francophones dans la catégorie de la gestion est passée de 20 à 29 p. 100 en 1989-1990. L'équipe de la haute direction comprendrait maintenant 67 p. 100 d'anglophones et 33 p. 100 de francophones, contre 83 p. 100 et 17 p. 100 respectivement en 1987.

Si ces chiffres sont exacts, ils indiquent une amélioration sensible dans la représentation des francophones au sein du SCRS, et il convient d'en féliciter le Service. Cela dit, le représentant régional de l'Association des employés du SCRS pour la région du Québec, M. Bernard Marentette, soutient que les francophones continuent d'être sous-représentés.

Dans son mémoire supplémentaire au Comité, M. Marentette prétend que les francophones sont sous-représentés dans la catégorie de la gestion, tant à l'Administration centrale à Ottawa que dans la région du Québec. M. Marentette ajoute que les employés francophones du Service au Québec sont sur-représentés dans la catégorie du soutien administratif. Selon lui, «les postes les plus rémunérateurs [dans la région du Québec] sont généralement accordés aux anglophones, tandis que les moins bien payés sont réservés aux francophones». Dans une lettre envoyée au CSARS le 2 janvier 1990, M. Marentette déclarait que «les rapports du SCRS et plus particulièrement ceux sur le bilinguisme sont de la pure fabrication et de la fiction, et ceci depuis 1984». En conséquence, l'intéressé fait valoir que le tableau de la situation linguistique du Service dans les rapports annuels du CSARS ne se fonde pas sur des renseignements complets.

Dans son analyse de la situation linguistique au sein du Service, M. Marentette ne se limite pas à la seule question de la représentation. Il soutient que les francophones reçoivent des services inadéquats dans leur langue de la part de l'Association des employés du SCRS :

Les employés francophones du SCRS n'ont jamais été en mesure d'obtenir des services de leur représentant national dans la langue de leur choix. Les francophones reçoivent toujours les mêmes services minables. Cette injustice persiste de façon lamentable et est en grande partie due à l'inertie du Service à appuyer la classification bilingue impérative de ce poste permanent [Président de l'Association des employés du SCRS]. De ce fait, ce poste demeure sans désignation linguistique. C'est le seul poste de toute l'organisation qui n'est pas classifié et qui n'a pas de désignation linguistique bilingue.

Dans son mémoire supplémentaire, M. Marentette fournit en outre plusieurs exemples de harcèlement d'employés francophones dans la région de Québec. Il soutient que ce harcèlement vise réduire le nombre de plaintes d'ordre linguistique portées par les employés francophones au Québec auprès de l'Administration centrale du Service et du